

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

PROJET - RÈGLEMENT 2018-02 RELATIF À L’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître principalement que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, loi ayant été adoptée le 16 juin 2017, accorde aux municipalités le pouvoir d’adopter un règlement pour choisir les modalités de publication des avis publics;

ATTENDU QUE le conseil souhaite se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été donné le conseiller Stéphane Roux lors de la séance du 12 mars 2018;

ATTENDU QU’un projet du présent règlement a été présenté par le conseiller Stéphane Roux lors de la séance du 12 mars 2018 et adopté lors cette même séance;

ATTENDU QU’une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l’article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Avis public assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Ham-Sud.

ARTICLE 3 – Publication et affichage

Les avis publics visés à l’article 1 sont publiés sur le site internet de la municipalité de Ham-Sud et à l’entrée du bureau municipal.

Malgré les présentes dispositions, le conseil de la municipalité de Ham-Sud peut décider qu’un avis public soit publié aux endroits prévus ainsi que dans le bulletin municipal s’il le juge nécessaire.

ARTICLE 3 – Appel d’offres

Malgré les dispositions de l’article 1 du présent règlement, les avis d’appels d’offres publics de plus de 100 000 \$ devront être publiés sur le site Internet SEAO.

ARTICLE 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le conformément à la loi.

Serge Bernier
Maire

Marie-Pier Dupuis
Directrice Générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 12 mars 2018
Projet de règlement : 12 mars 2018
Adoption : 3 avril 2018
Entrée en vigueur : 5 avril 2018
Publication 5 avril 2018